

## Fiche annexe I - B MONTANT DU SMIC

**Au 1<sup>er</sup> mai 2023<sup>1</sup> :**

- en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, le montant du SMIC brut horaire **s'élève à 11,52 € (augmentation de 2,22 %), soit 1 747,20 € mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ;**

- à Mayotte, le montant du SMIC brut horaire s'élève à **8,70 € (augmentation de 2,22 %), soit 1 319,50 € mensuels** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 26 avril 2023 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance (SMIC).